



## Frais entretien chaudière pour locataire

Par **cc74**, le **23/01/2013** à **19:03**

Bonjour,

Je viens d'emménagé dans un appartement dans une maison. Je suis locataire dans une maison où il y a deux autres appartements.

Dans mon cas je suis chauffée au gaz avec une chaudière. Les autres appartements dans la maison sont au chauffage électrique.

J'ai un bail d'1 an pour un meublé (qui en plus n'est pas meublé). Le propriétaire a fait venir le chauffagiste pour mettre la chaudière en route. Seulement voila quelques jours après plus de chauffage.

Dans le contrat de bail il est stipulé que l'entretien au moins une fois par 1 an est à la charge du locataire.

Seulement je viens d'emménager et la chaudière tombe en panne...et le chauffagiste qui est venue m'a dit qu'il y a très longtemps qu'elle n'a pas été révisée...en plus d'être vieille. Il me semble normale que je paye une fois par an la révision mais là aucune révision n'a été faite depuis des années aussi je ne vais pas payer pour les anciens locataires qui n'ont pas fait les choses en règles ?

De plus, je viens d'emménagé, il me semble que je dois entrer dans un logement fonctionnel, le propriétaire aurait dû s'assurer du bon fonctionnement de cette chaudière non entretenue depuis longtemps.

Qui dois payer ? Pour moi c'est lui comme rien n'a été fait depuis longtemps et ensuite comme je viens d'emménager je ferais la révision 1 fois par an.

2ème choses : si cette chaudière tombe régulièrement en panne c'est moi qui doit payer aussi

?

Merci

Par **cocotte1003**, le **23/01/2013 à 19:26**

Bonjour, non vous devez faire l'entretien annuel et remettre le certificat (copie) au bailleur. Vous prévenez immédiatement le bailleur de la panne, si besoin par LRAR, c'est à lui e faire intervenir le chauffagiste de son choix. si cela st du à une mauvaise manipulation de votre part la facture sera pour vous, si c'est de l'usure elle est pour le bailleur, cordialement

Par **Lag0**, le **23/01/2013 à 19:50**

[citation]J'ai un bail d'1an pour un meublé (qui en plus n'est pas meublé).[/citation]

Bonjour,

Pouvez-vous en dire plus ?

Vous avez un bail meublé mais le logement n'est pas meublé ?

Il n'y a donc pas de liste de meubles annexée à l'état des lieux ?

Si c'est ça, vous pouvez demander à ce que le bail soit revu en bail pour location vide sous loi 89-462, au besoin devant la justice. En effet, le bail vide est bien plus protecteur pour le locataire (durée minimum de 3 ans et plus grande difficulté pour le bailleur à résilier le bail).